



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

Chapitre 4 - LIBERTE D'OPINION - DROIT SYNDICAL REPRESENTATION DES SALARIES

Article 10 - Comité d'entreprise

1. - Création

Un comité d'entreprise est créé, selon les conditions prévues par la loi, dans les entreprises d'au moins 50 salariés ETP (Equivalent Temps Plein). L'éligibilité, la composition, le fonctionnement, les pouvoirs du comité sont régis par les articles L. 2323-1 et suivants du code du travail.

Cependant dans les entreprises de moins de 50 salariés, il est possible de créer un comité d'entreprise par accord d'entreprise.

L'éligibilité, la composition, le fonctionnement, les pouvoirs du comité sont régis par les articles du code du travail.

2. - Attributions

Les attributions du comité d'entreprise sont celles définies par les articles L. 2323-6 et suivants du Code du travail.

3. - Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Comité d'entreprise sont celles définies aux articles L. 2323-1 et suivants du Code du travail. Les membres du Comité d'entreprise disposent notamment pour l'exercice de leurs fonctions d'un crédit d'heures de 20 heures par mois, assimilé à du travail effectif et rémunéré comme tel.